

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 124 Subventions (12 400 euros) à 4 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à quatre organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Ligue Ile-de-France du Jeu de Dames (n°1000014221 / n°19980 / n°2015_00347) – 206, quai de Valmy (10^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Ligue d'Escrime de l'Académie de Paris-LEAP (n°1000024730 / n°18511 / n°2015_00792) – 4, rue du Général Humbert (14^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Ligue de Paris de Karaté et Disciplines Associées (n°D02534 / n°17197 / n°2015_00711) – 2 bis, rue Henri Régnault (14^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Ligue d'Île-de-France d'Aviron (n°D00032 / n°19070 / n°2015_00528) – Nogent-sur-Marne (94).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12 400 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO